

L'an deux mille vingt-deux et le lundi douze décembre à 11 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christelle FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BOUROU, COLIN-COCCHI, GARCIN, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, VERDU
MM. BERENDSEN, DE BOISRIOU (à compter de la délibération 1.2)

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)
Mmes BONILLA (donne pouvoir à Mme BOUROU), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), LEVROT-VIROT, RAMBAUD
M. NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Au travers du projet de réorganisation des EHPAD, le CCAS cherche à répondre à l'augmentation de la dépendance des résidents mais également à s'attaquer à l'absentéisme. En effet, par-delà les coûts indirects qu'il engendre, celui-ci représente un élément majeur de déstabilisation au quotidien.

C'est pourquoi, il est prévu là où cela paraît nécessaire, une augmentation des effectifs qui parce qu'ils seront mieux adaptés aux besoins, réduiront la pénurie et, à terme, l'absentéisme. L'administration fait ici le pari qu'une évolution maîtrisée et justifiée des postes, sera, au final, source d'économie et non de dépenses supplémentaires.

Dans le détail, les évolutions et des créations de postes suivantes sont prévues :

POSTE	SERVICE	GRADE	TT	OBJET D'ÉVOLUTION
DAER 020	Charmilles	Agent social	100%	Passage de 83,8% à 100%
DAER 025	Charmilles	Agent social	100%	Passage de 83,8% à 100%
DAER 026	Charmilles	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100%	Passage de 83,8% à 100%
DAER 153	Charmilles	Agent social	83,8%	Création de poste
DAER 081	Clématis	Agent social	100%	Passage de 83,8% à 100%
DAER 154	Clématis	Agent social	100%	Création de poste
DAER 155	Clématis	Agent social	100%	Création de poste
DAER 156	Clématis	Aide-soignant	0,50%	Création de poste

Il convient de noter que ce projet a recueilli l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 13 octobre 2022.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les évolutions du tableau des emplois ci-dessus présentées.
- Dit que les dépenses associées seront inscrites dans les deux budgets concernés en 2023.

- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Vote : Pour : 14
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAUETTA SIEYES



Par délégation
Gilles BAUDOIN
Directeur du CCAS